

Canada. Comme vous le savez, ce dernier est destiné à refléter l'intérêt national quant à la protection et à la gestion des ressources hydrauliques dans l'ensemble du Canada. La loi sur les eaux du Canada suppose l'existence, dans les provinces, d'une administration bien établie régissant les eaux régionales. C'est un moyen grâce auquel le gouvernement fédéral peut coopérer avec les autorités régionales ou provinciales dans le processus global de planification et de gestion. Le projet de loi sur les eaux intérieures du Nord est une mesure législative visant avant tout les eaux régionales, et il instaure l'appareil administratif qui est nécessaire à la planification et à la coopération dans le domaine des ressources hydrauliques du Nord qui sont ou seront considérées comme étant d'intérêt national.

Avant de terminer, monsieur l'Orateur, je voudrais revenir brièvement à la question de la qualité de l'eau. Ce projet de loi comporte des dispositions permettant de préciser les conditions de la protection de la qualité de l'eau dans tout permis se rapportant à cette question, et l'inobservation de ces conditions peut avoir pour résultat la suspension ou l'annulation du permis. En d'autres termes, si vous polluez les eaux du Nord, on vous coupe l'eau. Par ailleurs, les offices de régie des eaux peuvent fixer des normes de qualité pour toutes les eaux entrant dans le cadre d'une zone de gestion. Tous contrevenants qui, en polluant l'eau, violent ces normes, peuvent être condamnés à une amende pouvant atteindre \$5,000 par jour.

Le projet de loi confère aux inspecteurs de la qualité de l'eau l'autorisation de pénétrer dans toute usine, mine ou autre entreprise, afin d'examiner les procédés, de prélever des échantillons, d'examiner les états de production, de vérifier les dispositifs de répression de la pollution et, d'une manière générale, recueillir toutes les données se rapportant au contrôle de la qualité de l'eau. Nous ne pensons pas que l'efficacité de cette mesure législative se perdra dans les dédales d'une administration désintéressée.

La conservation dans le Nord, monsieur l'Orateur, est une question qui intéresse et préoccupe vivement le gouvernement actuel. Lorsque j'ai été chargé du Nord canadien, une de mes premières initiatives a été de demander à mes fonctionnaires de s'attaquer au problème de la conservation au Nord du 60° parallèle. Nous n'avions pas de temps à perdre. J'avais alors signalé qu'il nous fallait adopter au plus tôt des règlements concernant l'utilisation des terres et un projet de loi sur la qualité de l'eau.

De grands progrès ont été accomplis depuis lors, mais il faudra faire encore davantage. Un vaste programme sur l'utilisation des terres et la recherche écologique a été institué

par mon ministère, de concert avec des équipes de diverses universités canadiennes. Des discussions se poursuivent avec l'industrie et les groupes de conservation à propos de la réglementation du milieu dans le Nord. En outre, pendant la dernière session du Parlement, j'ai présenté un projet de loi sur la production et la conservation du pétrole et du gaz et au cours de la présente session, en plus du projet de loi sur les eaux intérieures du Nord, la Chambre sera saisie d'un projet de loi ayant trait aux eaux côtières et de modifications à la loi sur les terres territoriales.

L'évolution historique de ce pays s'est déroulée de telle manière qu'un tiers de notre pays reste relativement exempt de pollution d'eau. Nous pouvons prouver à la population et au monde que nous sommes désireux et capables d'empêcher ou de contrôler la pollution de l'eau dans l'Arctique. Des normes minimales pour la qualité de l'eau doivent être établies maintenant. Nous ne pouvons pas nous permettre d'attendre. Je demande à tous les députés d'accorder leur entier appui au projet de loi sur les eaux intérieures du Nord.

[Français]

**M. Louis-Roland Comeau (South Western Nova):** Monsieur l'Orateur, l'honorable ministre me permettrait-il de lui poser une question?

**M. l'Orateur:** L'honorable député désire-t-il poser une question?

**M. Comeau:** Oui, monsieur l'Orateur. J'aimerais demander au ministre s'il n'est pas d'avis qu'en vertu du projet de loi C-144, qui a trait aux ressources en eau du Canada, le gouvernement fédéral est capable d'agir seul, sans le concours des agences provinciales, comme le stipule l'article 11 du bill C-144 relativement à l'administration des ressources en eau dans le Yukon?

**L'hon. M. Chrétien:** Monsieur l'Orateur, en vertu du bill présenté par mon collègue, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Greene), concernant le contrôle et la politique globale des ressources en eau du Canada, il est impossible, pour mon collègue ou pour le gouvernement fédéral, d'agir unilatéralement dans ce domaine, parce que plusieurs rivières et lacs se trouvent sous la juridiction du gouvernement provincial.

Le bill que je présente aujourd'hui concerne l'établissement, dans le Nord, d'une agence qui pourra contrôler toute l'utilisation de l'eau de ces régions, sans l'entremise de trois ou quatre agences différentes. Ces comités délivreront des permis, dans les Territoires du Nord-Ouest et du Yukon, et les gens n'auront à s'adresser qu'à une seule agence en vue d'obtenir des permis d'utilisation d'eau. Le tout, comme je l'ai signalé au cours de mes